# REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

UNION DES TEUNES POUR LA REUSSITE DE L'AVENTR

« U.J.R.A »



# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

« LA BASE »

# **Avant - Propos**

Ce qui régit les cieux et la terre c'est la loi de Dieu.

Dans cette allure chaque organisation, pays ou association régit des lois c.à.d. des garde-fous, leurs manières d'agir et de faire que l'on appelle constitution ou règlement d'ordre intérieur.

Voilà pour ne pas faire de l'UJRA une jungle, existe la BASE qui oblige chaque membre à s'y conformer pour éviter la fragilisation de l'association dans un plan quelconque.

# 1 Samuel 9:4-5

Grace à notre manière de faire, au respect du fond et forme, de l'application de ce document appelé BASE que nous irons au-delà de Neil Armstrong et nous appellerons à l'existence ce qui n'existe pas.

Le non-respect de ce règlement implique les sanctions selon le cas écrit.

#### I<sup>re</sup> PARTIE INTRODUCTION A L'U.J.R.A

## **Chapitre I: GENERALITES SUR L'UJRA**

I. Historique: U.J.R.A est une Association Sans But Lucratif crée le 24/08 / 2014 Par Mr. Roland MIMI NGOY à l'âge de 18 ans d'où à sa première réunion, UJRA a réunie neuf (9) membres nommés Co - fondateurs

**Chapitre II: Définition et Objectifs** 

**Définition : U.J.R.A :** Union des Jeunes pour la Réussite de l'Avenir.

Objectif Général: (cfr. Statut chap. 2, Art 4.)

Aider les vulnérables : un vulnérable est toute personne qui peut être blessée d'une manière ou d'une autre.

Par exemple les étudiants ignorants de leurs droits, les handicapés dans le milieu professionnel et tant d'autres cas pour ne citer que cela.

Sur ce, nous leurs apporterons notre aide, intellectuellement, financièrement, et pourquoi pas matériellement. Il faut que nous accouchions des solutions aux différents problèmes des jeunes vulnérables Congolais.

# **Objectifs spécifiques:**

- Organiser des activités culturelles et éducatives : Dans les soucis de protéger notre identité congolaise qu'est en effet notre culture, nous organisons des foires culturelles dans les différents lieux publics, écoles, universités, etc.

  Ainsi pour pousser la jeunesse à se servir de son cerveau, à muscler ses nerfs, l'éducation ne manquera pas en organisant des formations dans différents domaines, des concours et autres.
- Militer pour le changement de mentalité : Le facteur principal du vrai développement c'est l'homme, pour atteindre la vraie réussite, il faut se baser sur l'être humain. D'où il faut laver le cerveau de la jeunesse Congolaise par des activités telle que : le Salongo, les conférences, les campagnes de sensibilisation, etc.

## **Devise & Slogan:**

### A) Devise

- Amour: Sans l'amour dans l'UJRA nous ne pouvons pas être béni ni avancer. Cette BASE contient les commandements de l'UJRA et l'Amour consiste à respecter ces commandements et à nous aimer les uns et les autres.
- Respect: Le respect mutuel entre membres et le monde extérieur fera de nous une
   A.S.B.L différente et nous aidera à nous protéger contre la guerre ainsi dans l'Amour et
   Respect nous affermirons nos liens de fraternité.

- Changement: L'ensemble des deux premières devises, de nos objectifs consistent à apporter un changement positif à la situation de la jeunesse Congolaise et à toujours chercher son amélioration.
- B) Slogan: « A L'UJRA fidèle et fraternel ».
  Ce Slogan intervient à chaque début et fin de nos réunions, nos conversations et même nos retrouvailles, pourquoi pas nos salutations.
  En effet c'est une phrase de motivation qui nous rappel ce que nous avons eu comme engagement.

**II. Missions & Visions :** L'UJRA étant une ASBL chrétienne celle-ci a pour mission de former des jeunes consciencieux et responsables qui respirent la réussite.

## III. Logo et Couleurs:



Ceci nous montre le monde et ses continents, l'UJRA sort de la République Démocratique du Congo pour marquer son passage dans le monde et briller à jamais.

Couleurs : Blanche : Pureté - Vérité — Paix Bleue : Paix - Tranquillité — Equilibre Jaune : Richesse - Lumière (Briller)

Ce logo ne peut être modifié que par demande de l'Assemblée Général ou décision simple du Conseil d'Administration mais cependant nous pouvons jouer au jeu de design au cours des différentes années.

IV. Fonctionnement : L'UJRA tient des réunions deux fois le mois Sise KASA-VUBU 7 Binza Delvaux C/ Ngaliema, de 15h30 à 17h30, d'où il y a obligation de contribuer avec le montant fixé par le Conseil d'Administration.

## IIème Partie REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

# CHAPITRE I. CONSEIL DES SAGES, ASSEMBLEE GENERALE, CONSEIL D'ADMINISTRATION.

**Article 1.** Le programme de l'Assemblée Générale Ordinaire est mis à la disposition des membres 15 jours avant la date via les réseaux sociaux, appel et sms. Lorsque le programme n'est pas divulgué 15 jours avant, l'Assemblée est reportée à la semaine suivante.

**Article 2.** Le programme de l'Assemblée Générale Extraordinaire est mis à la disposition des membres 7 jours avant la date via les réseaux sociaux, appel et sms. Dans le cas contraire le même processus que celui de l'Assemblée Générale Ordinaire sera appliqué.

**Article 3.** Répartitions du temps de l'Assemblée Générale Extraordinaire (Réunions des dimanches).

### Répartitions du temps de la Réunion

#### 1. Prières

L'UJRA est une Association chrétienne et chez tout chrétien avant toute chose c'est Dieu. Raison pour laquelle nous consacrons du temps au début et à la fin de chaque réunion pour implorer sa présence et son aide au sein de l'UJRA.

#### 2. Bref aperçu sur UJRA

UJRA à une définition, elle a une histoire, un fonctionnement et un avenir. Chaque dimanche de réunions avec des membres effectifs en cas d'accueil d'invités, des personnes hors UJRA qui sont venues découvrir ce que nous sommes. Il leurs faut une connaissance sur l'UJRA.

#### 3. Exposé

Dans le souci d'améliorer l'argumentation et l'éloquence dans chaque membre, apporter des nouvelles connaissances à nos membres sur différents domaine afin de découvrir des projets accouchant les solutions aux problèmes de la jeunesse Congolaise et atteindre la réussite, UJRA se décide de faire un exposé à chaque réunion par membre c.à.d. un membre, un thème, une réunion. Le thème doit provenir de son domaine d'études ou son domaine de travail.

### Généralités sur UJRA

Dans cette partie de la réunion, nous étalons juste l'évolution de l'UJRA par rapport au plan d'actions, ses projets et ses problèmes afin de parvenir à des solutions menant au développement.

#### 4. Constitution et R.O.I UJRA (1 art/document)

Ici nous prendrons un petit instant de la réunion pour parler d'un article de la constitution et du règlement d'ordre intérieur appelé BASE afin que les membres ne soient pas des ignorants de la loi car dans le chapitre 5, article 18, le statut oblige à tout membre de se conformer aux lois de la République Démocratique du Congo et aux dispositions du présent statut.

#### 5. Présentations

A la fin de chaque réunion, au respect du système networking, il est demandé à chaque participant de la réunion, invité tout comme membre de se présenter.

Enfin voici comment sont réparties nos heures de réunion.

**Article 4.** Tout membre de l'UJRA est sensé respecter la répartition des temps de l'Assemblée Générale Extraordinaire, être ponctuel et régulier.

Tout celui qui va à l'encontre de cette répartition sera considéré comme un rebelle et désobéissant. Il sera convoqué par le Conseil des Sages afin d'être écouté. Si c'est un membre

du Conseil des Sages, l'Administration traitera le cas mais dans tous les deux sens la dernière décision revient à la Présidence.

Les sanctions prévues selon diffèrent cas sont : l'amende et l'exclusion temporaire.

**Article 5.** Le Conseil d'Administration se tient chaque fin du mois et tous les membres d'Administration doivent y prendre part, en cas d'absence, le membre concerné doit se présenter à la prochaine réunion suivi d'une justification qui sera traitée par les membres du Conseil d'Administration approuvée par le Président.

Article 6. Le Conseil des Sages est convoqué par le Conseiller Juridique sous l'accord du Président. Toute organisation quelconque sans l'accord du Président est signe de déloyauté. Le Président a le droit d'annuler le Conseil organisé et suspendre temporairement tous les Conseillers Jusqu'à nouvel ordre après traitement du cas.

#### **CHAPITRE II. ATTITUDE ET TENUE**

**Article 7.** Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (les réunions des dimanches), le Conseil des Sages et Conseil d'Administration, il est demandé aux membres de mettre le téléphone en mode vibreur, d'éviter toute action d'impolitesse (manger, boire, chuchoter, parler sans autorisation et autres actions semblables).

Celui ou celle qui n'exécute pas cette loi peut être simplement averti(e) ou exclu(e) de la réunion selon la décision du membre qui préside la réunion.

Article 8. Lors d'une grande activité ou une manifestation spéciale telle que conférence, sortie, visite, etc. le choix de la tenue vestimentaire est au pouvoir du Secrétaire Général mais ceci n'empêche pas aux membres effectifs de donner leurs avis.

**Article 9.** Le Respect mutuel, la modestie d'opinion, la Liberté d'Expression, la tolérance et le langage doux sont d'une grande importance au sein de l'UJRA.

Tout comportement contraire pouvant nuire les autres membres mérite l'avertissement ou l'exclusion lors de la réunion par le membre qui préside suivie des excuses à l'Assemblée Générale Extraordinaire prochaine.

**Article 10.** En plus de l'article 9 nous devons veiller sur notre comportement même en dehors de l'UJRA car nous portons son image. Tout acte violant, contraire à la BASE ou à la constitution du pays, le traitement du cas et les sanctions reviennent au Conseil des Sages notamment l'exclusion temporaire, l'amende ou l'exclusion définitive selon le cas.

#### CHAPITRE III. MISSION DE SERVICE ET EXECUTION D'UN PROJET

**Article 11.** Lors d'une mission ou de l'exécution d'un projet, toutes les démarches sont prises par les frais de l'Association. Le membre envoyé a le droit d'être appuyé par l'Association en cas de problème ayant surgi au cours de la mission ou de l'exécution du projet.

**Article 12.** Le détournement des frais de l'exécution d'un projet ou d'une mission par un membre de l'Association est inexplicable.

Le cas sera traité par le Conseil des Sages en invitant le corps administratif financier, le concerné devra rembourser la somme détournée suivi des amandes ou suspension après traitement. Dans un cas plus complexe l'Association fera recours à la justice du pays.

**Article 13.** Un projet ne peut être exécuté ou un membre ne peut aller en mission sans autorisation du Président après Conseil d'Administration.

Les problèmes qui seront connus au cours d'une mission ou exécution d'un projet non autorisé, le concerné ne s'en prendra qu'à lui-même et mérite des sanctions après être écouté par le Conseil des Sages.

**Article 14.** La supervision d'un projet est faite par le Vice-Président de l'Association et le rapport d'une mission ou exécution d'un projet est déposé au Secrétariat Général.

**Article 15.** La Discrétion est d'une grande importance au sein de l'Association au cours de ses activités. L'Indiscret mettra en danger l'Association et sera convoqué par le Conseil des Sages qui fera appel à la Présidence.

Le concerné peut être puni de toute sanction possible selon le cas.

(L'indiscret est tout membre qui divulgue les informations secrètes de l'UJRA d'une manière ou d'une autre).

#### **CHAPITRE IV. LES TRESORS ET DOCUMENTS**

**Article 16.** La Trésorerie a le grand pouvoir de garder tout bien de l'Association, en espèce ou en nature et d'en faire une bonne gérance.

Tout bien de l'Association ne peut sortir ou entrer que par signature du Président et dont les rapports, reçus, bon de sortie ou tout autre document justifiant l'entrée ou la sortie de nos biens (en espèce ou en nature) doit parvenir au Commissariat aux Comptes pour raison de transparence au sein de l'Association.

**Article 17.** Toute sortie ou entrée des biens sans signature du Président, sans document de justification ou d'une preuve du Commissariat est synonyme de vol. Cela mérite des sanctions au(x) concerné(s) selon le cas après convocation au Conseil des Sages en faisant appel à la Présidence.

**Article 18.** C'est de la Trésorerie que proviendra l'argent ou les biens d'exécution d'un projet ou pour effectuer une mission ainsi que d'autres taches de l'Association.

**Article 19.** Les documents de l'Association doivent être classifiés selon les domaines au Secrétariat Général afin de permettre à la Présidence et aux Conseillers de mieux traiter et gérer les affaires de l'Association.

**Article 20.** N'a le droit de signer aux documents que le Président, en cas d'absence le Vice-Président.

Toute signature autre que celle-ci mérite des sanctions au concerné sous l'ordre de la Présidence.

**Article 21.** Le Secrétariat a le grand pouvoir de gérer les comptes des coordonnés de l'Association tel que réseaux sociaux, adresse siège, numéro téléphone et autres, et cela s'effectue en accord avec le Président.

**Article 22.** Le Commissariat aux Comptes a le grand pouvoir de gérer tout document qu'il reçoit de la Trésorerie et de gérer virtuellement nos membres sympathisants (en leurs fournissant les informations financières officielles et en recevant leurs messages sur les contributions).

Article 23. Tout membre de l'UJRA est dans l'obligation de respecter notre BASE. Les membres de l'Administration sont censés faire une bonne gouvernance et accomplir les tâches qui leurs sont confiées.

En cas de mauvaise gérance d'un département quelconque de l'Administration, les responsables seront convoqués par le Conseil des Sages en faisant appel à la Présidence. Après convocation, toute sanction peut être appliquée aux responsables selon le cas.

**Article 24.** Le Conseil des Sages a le pouvoir majoritaire des affaires de l'Association. En cas des fautes ou erreurs lors de leurs exercices, ils seront convoqués par le Président au Conseil d'Administration et après traitement, la décision finale sera approuvée par le Président.

#### CHAPITRE V. LES ELECTIONS

**Article 25.** L'Association a adoptée des valeurs démocratiques, d'où à la fin de chaque mandat il faut que nous passions aux élections. Le membre ayant été Président ne peut jamais se présenter aux élections suivants la fin de son mandat mais pourra se présenter plus tard comme candidat à la Présidence.

**Article 26.** Les élections ne se passent qu'en Assemblée Générale Ordinaire à la présence de 2/3 des membres et cette Assemblée se fait au mois de Décembre de chaque fin d'année.

**Article 27.** Le comité sortant est censé organiser les élections au temps convenable. Dans le cas contraire le fondateur s'en charge et les sanctions suivront le comité sortant.

Tout désordre dans l'Organisation est signe de rébellion, le concerné (Président sortant) est exclu définitivement de l'Association et son équipe suspendue par décision du fondateur.

**Article 28.** C'est au comité sortant d'établir les conditions de postuler et tout le déroulement des élections.

Article 29. Les postes à voter sont les suivants :

- President
- Vice-President
- Secrétaire Général

Ainsi les restes seront nommés par entendement de ces 3 élus, pour un mandat de deux ans.

N.B : Le Fondateur <mark>a le plein pouvoir d'intervenir dans t</mark>out problème de l'UJRA et d'y imposer son droit de veto afin de maintenir la vision, la paix et la stabilité de l'UJRA.

Moi, Mr, Mme, Mlle.....m'engage à respecter fidèlement la BASE de l'UJRA et à agir selon tout ce qui y est écrit et je suis prêt à subir les conséquences en cas de désobéissance conformément à la BASE.

A l'UJRA fidèle et fraternel.

	Sigi	nat	ur	е		